

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SOBAd 85

DOCUMENT REVISABLE CHAQUE ANÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le règlement suivant complète les statuts du club ainsi que les règles d'utilisation propres à chaque gymnase. Chaque adhérent doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

## RAPPEL DE L'OBJET

1. Le club **Sables d'Olonne Badminton 85, SOBAd 85**, est une association régie par la loi 1901 ayant pour but la pratique sportive du badminton, la promotion et la valorisation de ce sport.
2. Le **SOBAd 85** est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Tous les adhérents à l'association reçoivent une licence fédérale leur permettant de participer aux différentes activités proposées par la Ligue des Pays de La Loire ou par le Comité Départemental de Vendée (CODEP 85).

## INSCRIPTIONS

3. L'inscription est désormais disponible en ligne sur le site internet du club <https://sobad85.fr/inscriptions>, rubrique « vous inscrire » avec au choix le « renouvellement de licence » ou « nouvelle adhésion ».

Le format papier de l'inscription reste tout de même disponible sur demande ([contact@sobad85.fr](mailto:contact@sobad85.fr)) et comporte :

- la fiche d'inscription
- le questionnaire de santé
- la demande de licence de la FFBaD
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- le droit à l'image

A noter que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton n'est plus obligatoire sauf en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé. Il conviendra alors de fournir un certificat médical de moins de 6 mois afin de valider la demande d'inscription.

4. L'inscription n'est effective qu'une fois l'inscription en ligne validée et le règlement effectué.
5. Le **SOBAd 85** autorise toute personne à une période d'essai de 3 séances d'entraînement avant son inscription effective, sous réserve que cette personne se fasse connaître auprès d'un membre du Conseil d'Administration. Avant toute séance d'essai, il conviendra de scanner le QR-code à disposition dans la salle de sport ou auprès d'un responsable de salle / membre du conseil d'administration.
6. Les personnes désirant intégrer le club durant la saison devront payer un droit d'adhésion du même montant que la cotisation annuelle sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration. Une réduction de la cotisation annuelle est possible à partir du 1<sup>er</sup> mai et valable jusqu'au 31 août. Une part club d'un montant fixé par le Conseil d'Administration tous les ans est également possible pour les joueurs déjà licenciés dans un club affilié à la FFBaD. Les tarifs des cotisations sont disponibles sur le site internet du club <https://sobad85.fr/inscriptions/>

## **COTISATION, ASSURANCE**

7. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale des adhérents, sur proposition du Conseil d'Administration (art. 7 des statuts du club). Elle comprend le coût de la licence fédérale et les droits d'adhésion à l'association.
8. Le montant de la licence fédérale comprend une assurance contractée par la FFBaD pour tous les titulaires de cette licence. Une documentation sur l'étendue des garanties est envoyée par la FFBaD avec la licence.
9. La couverture de l'adhérent par l'assurance FFBaD est effective une semaine après réception de l'inscription à la Ligue des Pays de la Loire. Avant cette échéance, l'adhérent joue sous sa seule responsabilité. Le club s'engage à inscrire l'adhérent auprès de la Ligue dans le mois suivant la réception de son dossier.

## **FONCTIONNEMENT**

### 10. Déroulement des séances d'entraînements :

Les joueurs sont responsables du matériel mis à leur disposition, de sa mise en place et de son rangement en fin de séance. Il est demandé aux adhérents d'avoir une tenue adéquate à la pratique du badminton (chaussures de salle notamment).

Le club fournit les volants en plastique sur tous les créneaux.

Si le joueur souhaite jouer en volants en plumes, il doit en apporter. Les volants en plumes sont en vente à un tarif préférentiel sur la boutique en ligne du club (<https://sobad85.fr/boutique>).

Le club fournit des volants en plumes pour les séances d'entraînement adultes et jeunes compétiteurs et lors des rencontres par équipe (dans la limite du nombre de volants décidé par le Conseil d'Administration pour une saison). Les volants en plumes sont à la charge des adhérents en-dehors de ces séances.

Les joueurs peuvent également faire recorder leur raquette à des tarifs avantageux auprès de nos partenaires.

Les matchs se déroulent en simple ou en double en fonction du nombre de terrains disponibles. En cas de forte affluence, une rotation des joueurs sur les terrains est demandée. Les heures de début et de fin des créneaux définis sont tenues d'être respectées.

### 11. Tournois :

L'association organise dans l'année des manifestations décidées par le Conseil d'Administration.

Le calendrier des manifestations du club est disponible sur le site internet.

Ces manifestations peuvent se dérouler en loisir ou sous couvert d'un organisme fédéral (Ligue des Pays de la Loire ou Comité Départemental).

### 12. Fin de saison :

La réouverture des inscriptions (renouvellements et nouvelles adhésions) pour la nouvelle saison débute courant août.

## **JEUNES**

Le **SOBad 85** accueille les jeunes en principe à partir de 6 ans (minibads).

13. Les jeunes restent sous l'autorité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du responsable sur le lieu de l'entraînement.
14. Les encadrants (bénévoles ou salariés) des jeunes n'assurent pas leur surveillance en dehors des horaires et des lieux d'entraînement prévus.

## **COMPÉTITIONS JEUNES ET ADULTES**

### 15. Championnat Interclubs

La participation au Championnat Interclub est prise en charge par le club.

Des membres du Club sont désignés chaque année comme capitaine des équipes engagées en compétitions fédérales organisées par le Comité Départemental Vendée (CODEP 85) ou par la Ligue.

Les adhérents (adultes ou jeunes) intéressés par le Championnat Interclub doivent se faire connaître auprès d'un membre du Conseil d'Administration ou des capitaines d'équipes.

Toute personne participant au Championnat Interclub s'engage à respecter les décisions prises par le capitaine d'équipe et, en cas de litige, par le Conseil d'Administration.

Les dates des compétitions sont transmises par les capitaines d'équipe dès que les calendriers sont établis par les organismes fédéraux. Elles seront consultables sur le site internet du club.

Pour les déplacements, le club peut éventuellement disposer d'un minibus après constitution d'un dossier de demande de réservation au minimum 15 jours avant auprès des Services des Sports des communes de l'agglomération.

### 18. Gestion des équipes

La répartition des joueurs dans les équipes est validée par le Conseil d'Administration.

En cas de problème d'effectif, priorité sera donnée à l'équipe supérieure et le capitaine concerné pourra disposer des joueurs des équipes inférieures selon ses besoins.

Lors des réceptions du championnat départemental, le club prend en charge les frais d'alimentation (dans la limite forfaitaire décidée par le conseil d'administration).

### 19. Tournois individuels jeunes et adultes

Le transport sur le lieu des tournois individuels est à la charge de l'adhérent adulte ou à la charge des parents pour les jeunes.

Les volants sont à la charge de l'adhérent pour les tournois privés.

Pour les Jeunes, les inscriptions aux compétitions organisées par le CODEP 85 (RDJ, TDJ) ainsi qu'aux niveaux supérieurs (TRJ, TIJ, TNJ, TNP, CRJ) sont prises en charge par le club. Les volants sont également pris en charge par le club (dans la limite d'une boîte par an et par enfant).

Pour les Jeunes qui participeront aux TRJ, TIJ, TNJ, TNP, CRJ, une participation financière forfaitaire sera demandée aux familles. Les modalités de cette participation forfaitaire seront définies lors de la réunion de début de saison.

20. La participation aux compétitions implique le respect du règlement général défini par la FFBaD, et des règles particulières définies par les clubs organisateurs et par le **SOBad 85**. En cas de non respect, des sanctions pourront être prises par le conseil d'administration.

## **RESPONSABILITES DE L'ADHERENT**

21. L'adhérent s'engage à adopter une attitude sportive vis à vis des autres membres de l'association, à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à respecter l'éthique sportive d'une manière générale.
22. Les sanctions applicables au club sont celles définies dans le règlement disciplinaire de la FFBaD.
23. Toute personne jouant sans être inscrite dégage le club de toute responsabilité, en cas de dommages corporels subits ou provoqués par elle, et s'engage à remplacer le matériel dégradé par ses actions.
24. Toute personne déposant une demande d'inscription accepte le présent règlement intérieur sans condition.

## **SÉCURITÉ**

25. Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leur(s) enfant(s) à la salle. Les parents sont également responsables de leur(s) enfant(s) dès la fin de l'entraînement.

Les accompagnateurs sont responsables des joueurs qu'ils transportent.

Le club décline toute responsabilité :

- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- En cas de vol d'objets personnels

En cas d'accident, suivre les consignes de sécurité indiquées dans les salles. Une déclaration d'accident devra être faite par vos soins au maximum dans les 3 jours suivants l'accident en utilisant le formulaire de l'assureur de la FFBaD (document disponible sur le site internet du club et de la FFBaD).

## **INTERNET, PROTECTION DES MINEURS**

26. Le club dispose d'un site Internet dont les objectifs sont de promouvoir le badminton, d'informer et de faire partager la vie du club.
27. Les adhérents et tuteurs légaux des adhérents mineurs autorisent le club à disposer de leurs photos uniquement en rapport avec la pratique du badminton ou la vie du club. Une autorisation de droit à l'image est à remettre avec le dossier d'inscription (si format papier). Pour les dossiers dématérialisés, l'autorisation de droit à l'image est également à valider ou non, en fonction du choix du futur licencié, lors de l'inscription en ligne.

Le présent règlement est disponible sur le site internet du club

Fait à Olonne Sur Mer, en trois exemplaires originaux, le 13/08/2024